

OBJET : Fête du Parc Naturel Régional et Journées Européennes du patrimoine à Port Anna les 17 et 18 septembre 2022.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande présentée par la Direction Sports Culture et Vie Associative, le PNR du Golfe du Morbihan et les associations patrimoniales ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de la fête du Parc et des journées Européennes du patrimoine à Port Anna les 17 et 18 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre l'installation, le démontage et le déroulement de la fête du Parc et des journées Européennes du patrimoine à Port Anna organisées les 17 et 18 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Port de Port Anna et sur le parking situé à l'arrière de Ti Anna du 16 septembre 2022 à 10h00 jusqu'au 18 septembre 2022 minuit, à l'exception des véhicules de secours, professionnels et riverains en cas d'urgence (respecter le sens interdit rue de la promenade),
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le quai des Morgates le 18 septembre 2022 de 10h à minuit (sauf véhicules de secours).
- les barnums ne devront pas entraver l'accès à la cale.
- Les caissons de la commune seront installés sur les emplacements de parking situés coté sud de l'esplanade Julien Martin et sur le quai des Morgates du vendredi 16 septembre 2022 (8h00) au 19 septembre 2022 (12h00).

Article 2 :

Règlementation du stationnement :

- les parkings du bourg de Séné, du complexe le Derf, de la route de Moustérian, Cariel, Langle, Badel sont mis à disposition des visiteurs,
- les cheminements piétons, les 2 navettes Kicéo (acheminement gratuit) permettront l'accès au site de Port Anna le 17 septembre 2022 de 13h00 à 20h30, à partir du bourg (arrêt Séné-Ajoncs).
- 5 places de parking situées à côté de l'arrêt de bus de Bellevue seront réservées aux Personnes à Mobilité Réduite le 17 septembre 2022 de 10h à 20h30.
- Le parking en enrobé situé en haut de la rue Tabarly sera réservé aux organisateurs, riverains et personnel de Ti Anna le 17 septembre 2022 de 08h à 20h30
- Parkings disponibles aux passagers vers l'île d'Arz à Barrarac'h.
- Un Parking réservé aux vélos sera créé à Port-Anna.

Article 3 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie sera mis en place par les organisateurs et visible de jour comme de nuit (pré-enseigne annonçant la fermeture de Port-Anna, ganivelles et véhicules anti-intrusion), selon les délais réglementaires.

Article 4 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au SDIS.

Fait à SENE, le 07 septembre 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

